



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 3847

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser la portée des modalités spéciales de taxation à la taxe professionnelle prévues à l'article 1635 sexies du code général des impôts envers France Télécom et La Poste. En droit strict, ce dispositif législatif ne devrait s'appliquer qu'à France Télécom et à La Poste et non à leurs filiales qui ne sont pas expressément visées par ce texte. Or, certains services fiscaux refusent de soumettre à la taxe professionnelle les installations des filiales de France Télécom et La Poste, telles que France Télécom Cables, Orange ou Chronospost, entreprises nommément immatriculées au registre du commerce. Il en résulte donc un réel préjudice financier pour les communes où sont situées ces installations. C'est la raison pour laquelle il souhaite qu'une réponse précise lui soit apportée sur la portée des modalités spéciales de taxation à la taxe professionnelle prévues à l'article 1635 sexies du code général des impôts en ce qui concerne France Télécom et La Poste.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux demandes des élus locaux et de l'opérateur lui-même, le Gouvernement a proposé dans le cadre de la loi de finances pour 2003 d'imposer France Télécom dans les conditions de droit commun tout en assurant la neutralité budgétaire de la mesure pour l'Etat. S'agissant des filiales de France Télécom, elles sont d'ores et déjà soumises aux impôts directs locaux dans les conditions de droit commun. Les filialisations se traduisent donc par une normalisation de la fiscalité locale de ces filiales et les collectivités locales bénéficient dès à présent du produit des impositions correspondantes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3847

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3309

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 359